

Références juridiques

Trois lois fondent juridiquement la médiation familiale en France :

1- en 1995, la loi du 8 février relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative (Décret du 22 juillet 1996)

2- en 2002, la loi du 4 mars relative à l'autorité parentale (Décret d'application du 3 décembre 2002)

3- en 2004, la loi du 26 mai relative au divorce (Décret d'application du 29 octobre 2004).

Ces deux derniers textes concernent spécifiquement la médiation familiale.

"Le juge peut, après avoir obtenu l'accord des parties, désigner une tierce personne [...] pour procéder [...] à une médiation, en tout état de la procédure et y compris en référé, pour tenter de parvenir à un accord entre les parties." (art. 21 de la loi du 8 février 1995)

"Les constatations du conciliateur ou du médiateur et les déclarations qu'ils recueillent ne peuvent être évoquées devant le juge saisi du litige qu'avec l'accord des parties. Elles ne peuvent être utilisées dans une autre instance. Toutefois, le conciliateur ou le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord." (art. 24)

"En cas d'accord, les parties peuvent soumettre celui-ci à l'homologation du juge qui lui donne force exécutoire." (art. 25)

« A l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une mesure de médiation [...] . Il peut leur enjoindre de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure. » (Loi du 4 mars 2002 - art. 373-2-10 du Code civil)

Des termes analogues sont repris dans la loi du 26 mai 2004 relative au divorce.

► [Loi du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative](#)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19950209&numTexte=02176&pageDebut=02176&pageFin=

► [Décret du 22 juillet 1996](#)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9A42B71DB5123509E41D192646250C63.tpdjo13v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006117227&cidTexte=LEGITEXT000006070716&dateTexte=20081001

► [Article 373-2-10 du Code Civil : Créé par Loi n°2002-305 du 4 mars 2002](#)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006426767&dateTexte=&categorieLien=cid>